

Décision n° D2023_127

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

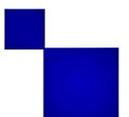
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché de travaux d'aménagement des berges n° 20209300000272, notifié le 18 novembre 2021 au groupement Terideal Segex – Terideal Agrigex Environnement – Terideal Segex Energies,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,



décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché de travaux d'aménagement des Berges Lot 3 n° 20209300000272, conclu avec le groupement Terideal Segex – Terideal Agrigex Environnement – Terideal Segex Energies d'un montant de 493 582,91 € HT, augmentant le montant du marché en l'établissant à hauteur de 2 183 531,91€ HT (valeur marché), soit une augmentation totale de 29,21% du montant initial du marché HT ;

- DE SIGNER ledit avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_127-AR